

## **Règlement intérieur de l'association LATIN DANC'ER 77**

*Association à but non lucratif-loi du 1er juillet 1901  
Siren : 932697451– N° d'Association : W771021665*

### **Article 1/ Les Adhérents**

1.1. Pour les danses en couple et le latino Ado, les cours de l'association LATIN DANC'ER 77 sont ouverts à tous, à partir de l'âge de 18 ans pour les cours adultes et 10 ans pour les cours ados.

1.2. Les adhérents doivent s'acquitter de l'adhésion annuelle, valable du 1er septembre au 31 août, leur permettant de voter à l'Assemblée Générale de l'association et d'accéder aux activités. Le montant de ce droit d'entrée est révisable chaque année. Les adhérents doivent s'acquitter également d'une cotisation annuelle aux cours, afin d'y participer. Le montant de la cotisation aux cours varie selon l'activité pratiquée et il est révisable chaque année. Les adhérents doivent respecter les statuts de l'association ainsi que le présent règlement.

L'adhérent peut également participer aux spectacles, démonstrations et événements organisés par l'association sur le lieu d'activité de LATIN DANC'ER 77 ou à l'extérieur.

### **Article 2/ Le bénévolat**

LATIN DANC'ER 77 est une association loi 1901 à but non lucratif. Le bénévolat est au cœur de l'esprit associatif. Aussi, tous membre de l'association ne peut être rémunéré pour une prestation exercée dans le cadre de l'association. Cependant, dans certains cas, des défraiements peuvent être envisagés (frais de déplacement) sur présentation de justificatifs et après acceptation du président conjointement avec le trésorière.

### **Article 3/ Esprit associatif**

L'esprit associatif suppose un travail d'équipe : le respect, la courtoisie et la bonne entente sont nécessaires. Des comportements agressifs, des propos haineux et mensongers aussi bien en paroles qu'en gestes ou diffusés sur les réseaux sociaux ou autres supports, la perturbation d'un cours ou d'un événement, constaté par un membre du bureau et/ou par un professeur(e), des attitudes irrespectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérées. Ne seront pas tolérées non plus, les discriminations à caractère politique, religieux, raciste, sexiste... Tout élève et parents d'élèves s'engagent à respecter les Professeurs, les bénévoles, ainsi que les autres élèves. La violence verbale et physique est interdite et passible d'une exclusion à vie sans remboursement. Et le professeur est en droit d'avertir les autorités compétentes en cas de nécessité. Si un élève se sent blessé, il doit en informer le professeur à la fin du cours.

### **Article 4/ les instances de l'association**

Les diverses affaires intéressant l'association sont traitées, selon leur importance, aux niveaux suivants :

#### **4.1. Le bureau**

Le bureau est constitué du président (e), du trésorier (e),

Les décisions au sein du bureau se prennent de manière collégiale. En cas de désaccord et d'égalité après un vote à majorité simple, la voix du président ou de la présidente est déterminante. Le bureau est l'organe responsable de la faisabilité et de la mise en place des projets de l'association. Par principe, les membres de l'association ne s'opposent pas aux décisions prises par celui-ci, excepté si une gestion déloyale ou malhonnête devait être constatée. Il gère toutes les affaires courantes et administratives. Il est le garant en autres de l'esprit associatif décrit dans l'article 3.

#### 4.2. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 6 membres maximums. Il gère principalement toutes les affaires financières et toutes les décisions urgentes ayant trait à la sauvegarde de l'association et a pouvoir de modifier le règlement intérieur. Le Conseil d'Administration rend compte chaque année à l'Assemblée Générale ordinaire et, s'il y a lieu, lors des Assemblées Générales extraordinaires, de ses activités et de sa gestion. Il est également le garant, entre autres, de l'esprit associatif décrit dans l'article 3. Chacun de ses membres ne peut recevoir qu'une seule procuration lors des séances. Le Conseil d'Administration a tout pouvoir sur l'organisation, la planification, l'ouverture et la fermeture des cours sur la saison en cours et sur les saisons à venir.

#### 4.3. L'Assemblée générale

L'Assemblée Générale gère :

- toute modification des statuts de l'association ;
- les décisions ayant trait à la sauvegarde de l'association ou des opérations financières importantes et non urgentes ;
- approbation de la gestion exercée par le Conseil d'Administration.

#### **Article 5/ Discipline et sanctions**

5.1. Pour les membres du Conseil d'Administration : les membres reconnus pour fautes de gestion, d'incapacité ou de négligence par rapport aux tâches confiées, non- participation aux réunions ou aux activités organisées, non-respect des autres membres peuvent être passibles de sanctions selon leur gravité décidées par le conseil d'administration. Les sanctions peuvent être : un avertissement ou une révocation de leur(s) fonction(s).

5.2. Pour l'ensemble des adhérents (membres du bureau et conseil d'administration compris) : les membres ne respectant pas le présent règlement traité principalement dans l'article 3 sont passibles, selon la gravité de la situation d'un avertissement voté par le bureau ou de la radiation immédiate et/ou du refus de l'inscription ou de la pré- inscription pour les saisons futures voté par le conseil d'administration de l'association LATIN DANC'ER 77. Selon la gravité des faits, le président peut prendre une décision conservatoire en interdisant l'accès à la salle du ou des adhérent(e)s incriminé(e)s en attendant le vote du conseil d'administration.

#### **Article 6/ la radiation et les modalités de remboursement**

La radiation peut être prononcée pour :

- non-paiement de l'adhésion annuelle et des cotisations dues ;
- infraction aux statuts ou au règlement intérieur après vote du Conseil d'Administration comme : détournement des biens, des moyens ou du nom de l'association à des fins personnelles, le non-respect des locaux et du matériel, tout motif grave tel que des propos diffamatoires à l'égard d'un adhérent, d'un professeur ou d'un membre du conseil d'administration, ainsi que le non-respect de l'esprit associatif décrit dans l'article 3...

La radiation ne peut pas donner lieu à un remboursement de tout ou partie de l'adhésion annuelle ou des cotisations. La qualité de membre se perd aussi par le décès de celui-ci. Tout adhérent peut démissionner (ou abandonner) quand il le désire. Les démissions ne peuvent donner lieu à un remboursement sauf en cas de force majeure (déménagement à plus de 20 Km ou mutation professionnelle ou incapacité de suivre les cours jusqu'à la fin de saison en cour. Les demandeur de remboursement doivent se faire sur demande écrite et présentation d'un justificatif dans un délai maximum de quinze jours suivant l'événement déclencheur du motif du remboursement.

Ce remboursement devra être validé au préalable par le conseil d'administration avant de procéder au remboursement des cotisations (hors adhésion) dues proportionnellement aux cours non effectués sur la base du nombre de cours indiqués à l'article 9.10.

Pied de page

L'adhérent ne peut pas prétendre au remboursement de son adhésion annuelle ou de sa cotisation en cas de changement de professeur en cours d'année, quel que soit le motif de ce changement. Dans ce cas de figure, l'association LATIN DANC'ER 77 a pour mission d'assurer la continuité du cours sur le même lieu, la même plage journalière et horaire avec un ou des nouveaux professeurs. (Sauf en cas de nouveau confinement, imposé par l'État, dû à la pandémie de COVID-19 ou toutes autres pandémies, où les cours collectifs ne peuvent donc avoir lieu en présentiel, indépendamment de la volonté de la Association).

### **Article 7/ Le mode de communication**

Le courrier postal, le courrier électronique, le téléphone et les groupes privés des réseaux sociaux sont les moyens reconnus et acceptés suffisants pour transmettre les informations à caractère urgent. Le courrier postal, le courrier électronique et les groupes privés des réseaux sociaux sont les moyens reconnus et acceptés suffisants pour transmettre les comptes rendus, les procès-verbaux et les convocations.

### **Article 8/ Règles de correspondance**

Le président, les vice-président(e)s, le/la secrétaire et la trésorière sont autorisé(e)s à signer seul(e)s la correspondance administrative de l'association dans la mesure où elle est conforme aux statuts, au règlement intérieur, aux décisions prises par le bureau, le conseil d'administration et à l'assemblée générale.

### **Article 9/ Règlement de l'association**

Lors de son inscription à un cours, à un atelier, à un stage ou toutes autres activités proposées par l'association, l'adhérent s'engage à respecter les règles suivantes :

**9.1. Les inscriptions :** pour être adhérent, il faut s'acquitter de l'adhésion annuelle et avoir réglé les cours pour lesquels l'adhérent est inscrit (cotisations). Les frais (Adhésion annuelle plus cotisations) sont fixés en début de saison ; ils sont annuels et payables en septembre, dès l'inscription. Toute saison commencée est dûe dans sa totalité. Lors de l'inscription, les pièces suivantes sont à fournir : un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique de la danse, le bulletin d'adhésion signé et le règlement total. Les adhérents peuvent effectuer leur paiement en plusieurs fois : jusqu'à 3 fois (l'ensemble des chèques doit être cependant remis lors de l'inscription) l'encaissement pourra être étalé sur un trimestre ou plus à la demande, le premier chèque sera encaissé durant le premier trimestre. L'engagement aux cours est définitif à compter du 2ème cours, le premier étant assimilé à une période d'essai. Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. L'association peut annuler le cours et rembourser l'élève s'il n'y a pas assez d'adhérents au cours pour le maintenir durant le premier mois de cours. Le nombre de semaines d'ouverture des activités se calque sur le rythme scolaire de la zone C ; les cours ne sont donc pas assurés pendant les vacances et les jours fériés.

**9.2. Les locaux et le matériel :** dans le cadre des cours, des ateliers, des stages ou toutes autres activités proposées par l'association, des locaux et du matériel sont mis à disposition des adhérents. Tout emprunt de matériel devra être soumis à l'approbation d'un membre du bureau. Les locaux nous sont attribués gracieusement par les communes. Ils sont réservés en priorité aux cours et aux adhérents de l'association. Ils pourront, sur projet précis, approuvé par le président, être utilisés par les professeurs/intervenants pour y mener une activité de Danse. Les utilisateurs sont responsables de la propreté et du rangement de ceux-ci et doivent être restitués dans l'état dans lequel ils les ont trouvés. L'accès de certaines salles est obligatoirement soumis au port de chaussures adaptées à la pratique de la danse faute de quoi l'adhérent peut se voir refuser l'accès. Les élèves sont tenus d'avoir une tenue et des chaussures propres lors de la pratique de la danse. Le règlement de sécurité doit impérativement être respecté. Il est recommandé d'éviter les chewing-gums durant le cours et les bouteilles en verre. Seuls les enseignants et les membres du bureau sont autorisés à posséder les clés et/ou les badges des locaux utilisés ; ces clés et/ou ces badges ne peuvent être prêtés à un tiers. LATIN DANC'ER 77 n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de quel objet de valeur ou non de l'élève.

9.3. Le respect de la législation : LATIN DANC'ER 77 se doit d'appliquer les lois existantes ; l'usage du tabac et de toute substance illicite est interdit à l'intérieur des locaux utilisés.

9.4 Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants mineurs jusqu'à la salle de cours et de s'assurer de la présence du professeur.

9.5. Les professeurs et les membres du bureau doivent avoir une attitude responsable. En cas d'absence, les professeurs doivent impérativement prévenir un membre du bureau et les élèves dans les délais leur permettant de prendre les dispositions nécessaires. Ils se doivent d'avoir une attitude loyale envers l'association LATIN DANC'ER 77. Ils doivent véhiculer les valeurs de l'association et avoir une attitude correcte envers les adhérents et les membres du bureau. Dans le cas contraire, le Conseil d'Administration peut prendre la décision de cesser toutes prestations avec le ou les professeurs incriminés.

9.6. Urgence médicale : l'association et ses intervenants ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un malaise ou d'une blessure accidentelle d'un adhérent. En cas d'urgence médicale le professeur ou un membre du bureau présent doit alerter les secours. L'élève ou le parent d'élèves s'engage à avertir le professeur en cas de soucis de santé pour sa propre sécurité et celle de ses camarades.

9.7. Responsabilité : chaque adhérent doit être assuré pour la pratique de la danse ; il doit être en mesure de présenter une attestation d'assurance sur demande de l'un des responsables de son cours.

9.8. Assurance : Certificat médical obligatoire pour les adhérents des cours Ados & Adultes.

9.9. Droit à l'image : LATIN DANC'ER 77 participe à des événements divers durant lesquels des photographies et vidéos des participants sont réalisées. Ces documents peuvent être utilisés à des fins de communications et de promotions de l'association. Chaque adhérent, dans le cadre du droit à l'image, devra stipuler, par écrit, au moment de l'inscription, son refus quant à l'utilisation de ces supports et devra faire en sorte de ne pas se trouver dans le champ des appareils photographiques ou caméras. Les adhérents mineurs seront représentés par leurs représentants légaux.

9.10. L'association LATIN DANC'ER 77 s'engage à mettre en place un minimum de 28 cours pour chaque saison par type de danse et par niveau. Le montant des remboursements des cotisations prévues dans à l'article 6 de ce règlement intérieur sera calculé sur la base de ces 28 cours, tous les cours supplémentaires étant considérés comme du bonus et donc n'ont pas de caractère obligatoire.

### 9.11 ASSIDUITÉ

Les élèves s'engagent à être assidus. En cas d'absence régulières, les élèves ne pouvant bénéficier de la même qualité de travail que les autres, leurs participations au spectacles et manifestations diverses, ainsi que leur passage en classe supérieure pourront être compromis. Par respect pour les élèves assidus, le Professeur ne pourra pas faire rattraper individuellement l'élève absent. Celui-ci devra se maintenir informé via les différents supports médias.

En cas d'absence, il est souhaité d'avertir le professeur par MESSAGE au 07 71 18 13 30 le plus tôt possible.

### 9.12 PONCTUALITÉ ET HORAIRE

Les élèves s'engagent à être ponctuel. Il est conseillé d'arriver 10 minutes avant le cours, pour avoir le temps de se changer afin que le cours puisse commencer à l'heure. LATIN DANC'ER 77 n'est pas responsable des mineurs en dehors des heures de cours à l'extérieur du studio à quelques moments que ce soit. Les parents doivent déposer les enfants à l'intérieur de l'école et s'assurer que les cours ont bien lieu. Les parents doivent récupérer les enfants à l'heure. Le Professeur, ayant d'autres cours à la suite, ne pourra veiller à la sécurité du mineurs en dehors des heures de cours.

Pied de page

## **Article 10/ Événements**

L'association peut contribuer à l'organisation de manifestations festives, ventes et achats divers, participation aux événements de la vie privée d'un adhérent ou d'un Professeur et, le cas échéant des dons.

Lors d'événements de la vie privée, elle peut participer sous forme de cadeaux, notamment : mariage, naissance ou adoption d'un enfant, décès de l'adhérent ; décès du conjoint, du père, de la mère ou de l'enfant,...

Durant les événements, soirées, stages, week-end, les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un représentant légal durant toute la durée de l'évènement.

## **Article 11/ Tarifs**

L'association dispose pour son fonctionnement d'un budget conformément à l'article 7 des statuts. L'adhésion et les cotisations sont fixées chaque année par le Conseil d'Administration. Le montant de l'adhésion et les cotisations correspondent exclusivement au prix des cours enseignés par nos professeurs. L'organisation de toutes autres manifestations de l'association LATIN DANC'ER 77 sont totalement facultatives.

### ***Tarif couples/ Tarif Adhérents de moins de 18 ans.***

Pour bénéficier du tarif couples, les adhérents concernés devront pouvoir justifier sur demande du bureau d'un justificatif de domicile prouvant une adresse commune. Ce tarif est ouvert uniquement aux personnes inscrites dans le même cours et du même niveau.

Pour bénéficier du tarif Adhérents de moins de 18 ans, les bénéficiaires devront justifier de leur âge en fournissant un justificatif Carte d'Identité Nationale ou Passeport. Il est ouvert aux adhérents qui auront moins de 18 ans au 31 décembre de la saison en cours.

### **Pré inscriptions :**

L'association a la possibilité de mettre en place une période déterminée de pré inscriptions en fin de saison. Les pré inscriptions peuvent permettre une décote forfaitaire progressive selon le nombre d'heures de cours choisis. Les cours de moins d'une heure et les cours ponctuels n'ouvrent pas droit à réduction dans le cadre de la pré inscription. Pour que la pré inscription soit valable, l'adhérent ou le futur adhérent devra s'acquitter de la somme correspondante au montant total de l'adhésion. La fiche de pré inscription remplie et signée ainsi que le règlement de l'adhésion devront être remis au plus tard le 31 Juillet de l'année qui précède la prochaine saison. Ce montant est acquis à l'association même si la personne ne s'inscrit pas.

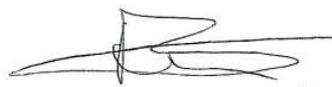
## **Article 12/ Approbation et modification du règlement intérieur**

Ce règlement est établi et modifiable par le Conseil d'Administration. Il a la même force pour tous les membres de l'association que les statuts. Chaque adhérent doit prendre connaissance du règlement intérieur et des statuts de l'association Latin Danc'er 77 comme cela est indiqué sur la fiche d'inscription ou de pré-inscription. La lecture de ces documents et leurs signatures entraînent l'acceptation du règlement intérieur et des statuts de l'association Latin Danc'er 77.

Fait à Crécy-la-Chapelle, le 2 Juillet 2024,

Le Président

Mr Julien Maurer

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien Maurer', written in a cursive style.

La trésorière

Mme Valérie Rosoy

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie Rosoy', written in a cursive style.